



N°17-03-34

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 mars 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de J.M. CROQUELOIS) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAAT D. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame DEGREMONT F. (donne pouvoir à J. DELRUE) ;

Messieurs FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BACQUET) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ;

**Absents :**

Messieurs DUFOUR O. ; GALLET J.M. ; HOCHART J.L.

Monsieur Gérard COLIN est élu secrétaire.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES"**  
**– REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE CLOTURE 2016**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,  
 . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	8 128 977,52 €	1 867 116,99 €	0,00 €
Part affectée à investiss	464 330,99 €			
Opérations de l'exercice	8 227 100,99 €	8 487 050,19 €	2 792 813,73 €	6 008 002,24 €
Totaux	8 691 431,98 €	16 616 027,71 €	4 659 930,72 €	6 008 002,24 €
Résultat de clôture		7 924 595,73 €		1 348 071,52 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		1 348 071,52 €	
	Restes à réaliser DEPENSES		2 443 000,00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		2 445 000,00 €	
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		1 350 071,52 €	

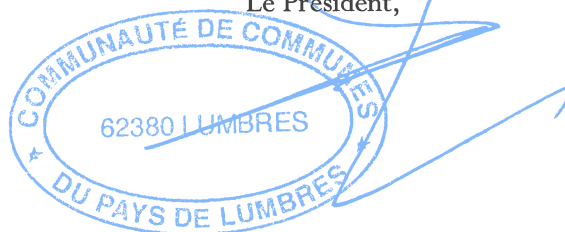
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

	au compte 1068 (recette d'investissement)
<b>9 272 667,25 €</b>	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

Pour extrait conforme.  
Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20170327-17-03-34-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017